



Circulation des cigarettes

Rubrique : actualités - Date : jeudi 27 octobre 2005

L'AFP indique que la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a adopté hier une disposition pour lutter contre le trafic transfrontalier de tabac en limitant à une cartouche ou 10 paquets, la quantité de cigarettes pouvant être transportée par un particulier (8 à 10 cartouches actuellement). Yves Bur qui a déclaré « je vais essayer de faire passer cet amendement en séance plénière car cela répond à une préoccupation des buralistes » a également affirmé vouloir « envoyer un message à la commission de Bruxelles pour dire que le tabac n'est pas un produit comme les autres » sachant que « dès lors que c'est un produit dangereux, il faut qu'elle s'apprête à prendre des mesures de restriction de circulation ». D'après l'agence, cette disposition devrait être examinée en séance publique aujourd'hui.